



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Examen de promotion interne D'agent de maîtrise territorial Session 2025

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter l'examen de promotion interne d'agent de maîtrise territorial.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

I – PRESENTATION

En 2025, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a organisé l'examen de promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, objet de ce rapport, pour le compte de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet examen a été également organisé par le CDG des Hautes-Alpes.

L'élaboration des sujets de l'épreuve écrite a été commune aux deux centres de gestion.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs agents de maîtrise.

Cet examen est organisé tous les 2 ans, en même temps que le concours d'agent de maîtrise.

A. Du cadre d'emplois :

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, classé en catégorie C, relève de la filière technique.

Il comprend les grades d' :

- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques. Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du mètre des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

B. Des conditions d'accès à l'examen de promotion interne :

Peuvent être nommés au grade d'agent de maîtrise territorial après réussite à l'examen professionnel par voie de promotion interne avec épreuves :

- Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques,
- ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

► Les candidats pouvaient subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

► Enfin, les candidats devaient justifier être en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 17 octobre 2024 (Article 8 - alinéa 2 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

C. De la période d'inscription et nombre d'inscrits

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription :	mardi 03 septembre 2024
Fin de la période de préinscription :	mercredi 09 octobre 2024
Date limite de validation des dossiers de préinscription :	jeudi 17 octobre 2024

Le nombre d'inscrits était de 741 candidats.

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Le nombre total de candidats admis à concourir, était de 610. (* selon déclarations des candidats)

Genre	Nbre d'admis à concourir
Femme	173
Homme	437

► une grande majorité de candidats masculins

Origine géographique	Nbre d'admis à concourir
Provence-Alpes-Côte d'Azur	435
Occitanie	120
Corse	50
Auvergne-Rhône-Alpes	4
Bourgogne-Franche-Comté	1

Tranche d'âges	Nbre d'admis à concourir
20 à 29 ans	27
30 à 39 ans	221
40 à 49 ans	215
50 ans et plus	147

► une grande majorité de candidats en milieu de carrière

Niveau de diplôme *	Nbre d'admis à concourir
non renseigné	10
Aucun diplôme	50
Niveau 3 (BEP, CAP...)	316
Niveau 4 (BAC)	185
Niveau 5 (bac +2)	40
Niveau 6 (licence)	6
Niveau 7 (master)	3

► une majorité de candidats ont le niveau (3) de diplôme requis pour le concours externe du même grade

Mode de préparation *	Nbre d'admis à concourir
CNFPT	134
GRETA, autre	101
Interne à la collectivité	12
Préparation personnelle	363

► 22 % de préparation par le CNFPT, 59.5 % de préparation personnelle et seuls 2 % par la collectivité, le reste 16.5 % par d'autres organismes.

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial comporte deux épreuves obligatoires : une épreuve écrite et une épreuve orale d'admission.

II- L'ÉPREUVE ÉCRITE

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute absence ou note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

A- Nature de l'épreuve :

Cet examen comporte l'épreuve écrite suivante :

A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, **résolution d'un cas pratique** portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement

(durée : deux heures ; coefficient 1).

B- Participation et résultats à l'épreuve :

L'épreuve écrite s'est déroulée le Jeudi 23 janvier 2025 (date nationale) au Palais des Expositions de Nice et pour les candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves, dans les locaux du CDG06 à Saint Laurent du Var.

Epreuve écrite de l'examen d'agent de maîtrise territorial - Session 2025	Nombre de candidats
Admis à concourir	609
Présents à l'épreuve écrite	481
Absentéisme %	21.02
Moyenne de l'épreuve / 20 points *	10.09
Nombre de notes éliminatoires (< à 5/20 points)	21
Nombre de candidats avec note ≥ à 5/20 points	460

* y compris notes éliminatoires

- 53 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 points.
- 4.38 % des candidats présents ont été éliminés.

C- Evaluation des correcteurs de l'épreuve écrite :

Les correcteurs de cette épreuve, membres du jury, ont constaté :

Le niveau des candidats est globalement moyen (53 % des candidats ont obtenu plus de 10/20 points).

Les points à améliorer sont :

- Bien utiliser l'ensemble des éléments du dossier remis pour renforcer le contenu et la qualité des réponses
- Bien lire les consignes,
- Faire appel à ses connaissances personnelles et approfondir celles relatives à la réglementation.
- Mieux se positionner en qualité d'un agent de maîtrise comportant des missions d'encadrant intermédiaire,
- Améliorer sa maîtrise des calculs, la syntaxe, la grammaire et l'orthographe ainsi que la qualité de la rédaction.

Les candidats qui se sont démarqués sont ceux qui ont mis en exergue leurs connaissances réglementaires.

III - L'ÉPREUVE ORALE

Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5/20 points à l'épreuve écrite ont été convoqués à l'épreuve orale.

A- Nature de l'épreuve orale :

Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury

(durée totale : quinze minutes ; coefficient 1).

B- Participation et résultats de l'épreuve orale :

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du lundi 26 mai au mercredi 28 mai 2025 et du lundi 02 juin au mardi 10 juin 2025 inclus dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, scindé en 4 sous-jurys.

Epreuve orale de l'examen d'agent de maîtrise territorial - Session 2025	Nombre de candidats
Admissibles	460
Présents à l'oral	445
Absentéisme %	3.26
Moyenne de l'épreuve orale / 20 points	12.23
Nombre de notes éliminatoires à l'épreuve orale (< à 5/20)	16
Nombre de candidats avec note < à 10/20	92
Nombre de candidats avec note ≥ à 10/20	337

► 75.73 % des candidats présents à l'épreuve orale ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 points.

C- Evaluation des membres du jury concernant l'épreuve orale

Le jury fait état des éléments suivants :

En règle générale, il a constaté une grande hétérogénéité dans les prestations des candidats, qui reflète la différence entre ceux qui ont préparé leur épreuve et les autres.

A noter que les candidate « ATSEM » se sont dans l'ensemble bien préparées et ont réalisé de belles prestations.

Les points à améliorer :

- Veiller à actualiser ses connaissances en matière d'hygiène, sécurité et santé au travail, des compétences nécessaires à l'exercice des missions d'un agent de maîtrise.
- Les candidats au grade d'agent de maîtrise doivent également être en capacité de se projeter sur des missions de relations et de contrôles des entreprises prestataires.
- Le jury attend également que les candidats se projettent sur des changements de postes et d'environnement professionnels.

IV - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 points.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

Le jury s'est réuni le Mardi 10 juin 2025 et a déclaré 308 candidats admis.

Examen d'agent de maîtrise territorial - Session 2025	Nombre de candidats
Seuil d'admission / 20 points	10
Nombre d'admis	308

A l'issue de cette dernière phase de l'examen, 69.21 % des candidats présents à l'admission ont été déclarés admis à l'examen.

Ci-après, quelques données statistiques sur les 308 candidats lauréats de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territorial - Session 2025 :

Genre des lauréats	Total
Femme	75
Homme	233

Tranche d'âge des lauréats	Total
20 à 29 ans	15
30 à 39 ans	125
40 à 49 ans	110
50 ans et plus	58

Niveau de diplôme des lauréats *	Total
Non renseigné	4
Aucun diplôme	18
Niveau 3 (BEP, CAP...)	132
Niveau 4 (BAC)	122
Niveau 5 (bac +2)	26
Niveau 6 (licence)	5
Niveau 7 (master)	1

Mode de préparation *	Total
CNFPT	85
GRETA, autre	41
Interne à la collectivité	4
Préparation personnelle	178

* selon déclarations des candidats



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
des Alpes-Maritimes**

33, avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS70169 - 06705 ST LAURENT DU
VAR CEDEX

CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen de promotion interne d'agent de maîtrise territoriale et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 11/03/2025 Monsieur Jean-Marie PANIZZI, Président du jury, Conseiller Municipal à la mairie
de Tourrette-Levens

Signature :